

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EPENEDE**

-----  
Charente  
-----

-----  
Séance du 19 février 2004  
-----

<b>Nombre de conseillers</b>	
Prévu par la loi ...	11
En exercice ...	9
Ayant pris part à la délibération ...	9
Date de la convocation :	16/02/2004

Objet de la délibération :

---

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**Approbation du zonage après enquête publique**

---

L'an 2004, le 19 février, Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Roland LHOMME, Maire.

Présents : Mme Chaperon, MM.,Bouvard, Charbonieras, Cordeau, Droulin, Gallois, Lhomme, Mathieux, Tillet ;

Absents : aucun

M. Mathieux a été nommé secrétaire de la séance.

M. le maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes doivent délimiter après enquête publique

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le désirent, leur entretien.

M. le maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 30 janvier 2003, le Conseil Municipal a décidé de réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la Commune,

A l'issue de cette étude, et par délibération du 5 juin 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

M. le maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu, en mairie, du 2 décembre 2003 au 6 janvier 2004.

M. le maire informe les Conseillers « qu'aucune observation n'a été formulée » lors de l'enquête publique.


Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexés,
- donne tous pouvoirs à M. le maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté municipal rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la Commune d'EPENEDE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Epenède, le 20 février 2004.-  
Le Maire,

  
Roland LHOMME.-

